

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
17 mai 2017 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN (absente des bordereaux 8 à 10), M. Alain GUILLEROT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, Mme Hélène KERBRAT, M. Bernard CLAVERIE, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Françoise LE GROGNEC, M. Patrice VALTON, Mme Marie-France NORMANT, Mme Laurence SALETTE, M. Yves GUEGAN, Mme Christine BOISSONNET.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Mme Danielle HIBLOT à Mme Brigitte MELIN, M. Jean-Lucien ZALO à Mme Marie CELO, Mme Marie-Carole PETRESCO à Mme Yvana LE BAGOUSSE, Mme Aurore CARDIN LE RUZ à Mme Patricia JAFFRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Gérard PINGUET, M. Sébastien DESBOIS.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

I – DROIT DE PREEMPTION

Du 25/02/2017	- demandes de Droit de Préemption Urbain :	23
Au 24/04/2017	dont : Terrain nu :	5
	Maison individuelle :	10
	Appartement :	5
	Bâtiment artisanal ou commercial :	0
	Autres :	3

II – CONTRATS - CONVENTIONS

• **Contrat d'entretien et de maintenance de huit défibrillateurs** pour un montant de 110 euros H.T par an et par appareil, soit 880 € H.T. Contrat signé le 21 avril 2017 avec la société Heart Protpekt.

□ **Insertion par l'activité économique**

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'insertion « Atelier et chantier d'Insertion » signé le 27/04/2017 avec la DIRECCTE rétablissant le montant de l'aide à 116 750,70 euros. Ce montant est évolutif en proportion de l'occupation des postes.

III – FINANCES

□ **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € avec le Crédit Agricole pour une durée de un an.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Subventions exceptionnelles du délégataire du casino de Larmor-Plage

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 18.1 du cahier des charges de la Délégation de Service Public (DSP).

La participation du délégataire au développement artistique et touristique de Larmor-Plage est versée le 31 octobre de chaque année.

La commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » est chargée :

- De vérifier que les fonds attribués l'année précédente ont bien été utilisés pour l'évènement annoncé
- D'examiner les besoins des associations et les animations prévues pour la saison prochaine
- Elle arrête les propositions de financement pour chaque association selon les animations proposées

En séance du 21 mars 2017, la commission du délégataire a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- CHOEURS DES VENTS DE LA MER	9 600,00 €
- UNION SPORTIVE DES GOELANDS	8 000,00 €
- LARMOR-RANDO	900,00 €
- LARMOR-CYCLO	700,00 €
- LIROZEKLA	<u>5 255,00 €</u>
	24 455,00 €

Le solde, soit 17 241, 93 € est reporté à la prochaine répartition.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2017,
Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Confirmer l'avis de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 21 mars 2017
- Attribuer les subventions comme décrites ci-dessus
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6748

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Yvana LEBAGOUSSE

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution d'énergie électrique 2017 (RODP).

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2017,
Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- $RODP = Population \times 0,381-1204 \text{ €}$

Coefficient à appliquer au résultat de la formule : 1,3075

La redevance 2017 s'élève donc à 2659 euros contre 2664 euros en 2016.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Yannick LE MEUR

OBJET : Convention pluriannuelle de conseil en énergie partagée

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Lorient Agglomération propose à la commune un service de Conseil en Energie Partagée (CEP).

La cellule CEP intervient auprès des communes afin de les assister au vu de maîtriser les consommations énergétiques et de réaliser des économies d'eau.

Il est notamment proposé des audits énergétiques des bâtiments communaux.

Dans la perspective de l'aménagement des combles de la Mairie pour augmenter la capacité en bureaux du bâtiment, il est judicieux de réaliser un audit global du bâtiment qui nous permettra par la suite de solliciter des subventions notamment lors de la réalisation des travaux d'isolation.

La prestation d'audit et d'accompagnement proposée par le CEP s'élève à 1 834 € TTC pour l'étude énergétique détaillée de toute la Mairie et à 2 620 € pour l'accompagnement aux travaux (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Pour avoir accès à ces prestations, une convention doit être passée entre la commune de Larmor-Plage et Lorient Agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2017,

M. le Président propose à l'assemblée :

- De signer la convention pluriannuelle du Conseil en Energie Partagée
- D'engager les études énergétiques sur le bâtiment de la Mairie

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Utilisation de la plateforme de services et du système d'informations de Lorient Agglomération

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'un raccordement en très haut débit informatique de tous les sites de la Mairie, qui nous conduit à utiliser une partie des services informatiques proposés par l'Agglomération.

Il s'agit :

- Du réseau fibre optique
- De la plateforme de service

Dans ce cadre, Lorient Agglomération assure le fonctionnement et l'entretien du réseau fibre optique.

Le fonctionnement de la plateforme

Celle-ci gère :

- 1) Les accès de notre serveur exchange,
- 2) Les accès sur le réseau internet pour l'ensemble des équipements informatiques de la ville, y compris les écoles
- 3) La mise à disposition d'une hotline

Notre réseau est protégé :

- Par un Pare feu (Firewall) gérant les entrées/sorties sur le réseau
- Des logiciels antivirus et anti spam
- Un logiciel de filtrage d'accès à internet

L'administration de ces outils est assurée par Lorient Agglomération.

Dans le cadre de la convention proposée en annexe, Lorient Agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services dans les meilleures conditions possibles et dans la limite des prestations retenues.

Ce document contractuel a pour but de décrire les prestations que fournira Lorient Agglomération pour une durée de 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La Société W3 Com qui administre le réseau de la commune, sera son représentant pour toutes les relations techniques à venir avec le service informatique de Lorient Agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention présentée en annexe
- AUTORISE le Maire à la signer

- DIT que les crédits budgétaires seront inscrits annuellement au compte 611-020-201

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune - rue des Œillets

La rue des Œillets est une voie ouverte à la circulation publique mais dont une partie de l'emprise est constituée de parcelles privées.

Par formalités reçues en mairie le 16 février 2017, relatives à la licitation d'une maison d'habitation appartenant à Mr et Mme CADO Thierry, Maître Boucher Anne, a saisi la ville en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme pour les parcelles AM 796 et 795.

La parcelle AM 795, d'une superficie de 30 m², est située dans l'emprise de la rue des Œillets mais n'a toujours pas été intégrée au domaine public communal.

Afin de pouvoir s'assurer la maîtrise complète de cette voie ouverte à la circulation publique, il convient donc de régulariser cette situation en intégrant la parcelle AM 795 au domaine public.

Vu l'arrêté d'alignement n° 35 du 17 Mars 2017,
Vu le certificat d'urbanisme n° CU 05610717L0029 du 16 Mars 2017,
Vu l'accord des co-indivisaires en date du 13 et 15 mars 2017
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- D'AUTORISER cette cession,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres BRISSET et BOUCHER, Notaires à Lorient,
- DE DIRE que les frais consécutifs à cette cession seront intégralement supportés par la Commune,
- DE PRONONCER le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Acquisition de terrain - Rue de Kerhoas

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°383, d'une superficie de 1216 m² sise 17 rue de Kerhoas, appartenant à M. Henri MIGNON (SCI « Les Jardins d'Edouard »), pour un prix de vente fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 euros) auquel s'ajoutent les honoraires de négociation d'environ trois mille euros (3000 euros) et les frais d'acquisition.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2017,

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- D'ACQUERIR la parcelle en question au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître COUZIGOU, notaire à Lorient.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Acquisition de terrains – Kervogam – Quehelle

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité d'acquérir les parcelles AH n°27, 37, 48,102,117,124 et AB n°339 d'une contenance totale de 14 087 m², classées en zone Na au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ces parcelles appartiennent aux Consorts ESVAN et BIGREL qui ont donné leur accord pour la cession à la Ville au prix de 0.46 euros/m², soit une somme totale de 6 480 euros.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2017,
Vu les accords des Consorts ESVAN et BIGREL

Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- D'AUTORISER les parcelles en question au prix de 0,46 euros/m²,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître REDO, Notaire à PLOEMEUR,
- D'ACTER que les frais d'acte notarié et de géomètre seront intégralement supportés par la Commune,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Acquisition de terrain par voie de préemption - Rue des roseaux

Par formalités reçues en Mairie le 26 janvier 2017 de l'étude de Maître BRISSET, notaire à Lorient, la Commune a été informée de la vente d'un bien cadastré AO n°85, d'une superficie de 264 m² sise 36 rue des Roseaux, appartenant à M. Jacques André CHAMAYOU, pour un prix de vente fixé à la somme de soixante-dix mille euros (70 000 euros).

Par décision n° 11129 du 09 mars 2017, le Maire a préempté le bien situé 36 rue des roseaux afin de constituer une réserve foncière en vue d'accueillir un programme de logements sociaux et de renouvellement urbain.

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 janvier 2017,

Vu l'arrêté n°11129 du 09 mars 2017,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée,

- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BRISSET, notaire à Lorient.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Personnel communal – Tableau des effectifs

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2017 comme suit :

- Départ du Directeur des Services Techniques
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en DST (poste en tuilage depuis 01/11/2016)

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modifications indiquées ci-dessus,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2017 – Chapitre 012

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 18H45